

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/10/2013

Réception par le Prefet : 07/10/2013

Publication : 11/10/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-9-7-2

Séance du vendredi 4 octobre 2013

### **CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE A LA MAISON D'ARRET DE COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en œuvre d'un partenariat avec la Maison d'Arrêt de Colmar pour le développement de la lecture et des animations autour du livre en milieu carcéral ;
- Approuve et autorise le Président à signer la convention jointe en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conseil Général



Haut-Rhin

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Strasbourg

Conseil Général du Haut-Rhin

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE  
A LA MAISON D'ARRÊT DE COLMAR**

**Entre**

**Le Département du Haut-Rhin**

représenté par :

Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

en vertu de la délibération de la commission Permanente du Conseil Général en date du

4 octobre 2013

100, avenue d'Alsace

68006 COLMAR Cedex

**Et**

**La Maison D'arrêt de Colmar**

représentée par :

Monsieur Christophe Laurent, Chef d'établissement,

1 Rue des Augustins

68000 Colmar

△

△

**L'Association Éducative, Culturelle, Sportive et d'Aide  
aux Détenus de la maison d'arrêt de Colmar, (AECSAD)**

représentée par:

Madame Marguerite RODENSTEIN, sa présidente

1 rue des Augustins

68000 COLMAR

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Pour les partenaires, l'objet de cette convention est de renforcer les dispositifs professionnels autour de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Colmar afin de proposer aux personnes détenues un accès de qualité au livre, à la lecture et aux animations autour du livre, d'accompagner, d'éviter les effets de désocialisation de l'incarcération et de contribuer à la réinsertion des personnes détenues par l'accès à la culture.

Les objectifs sont de favoriser le développement et la modernisation de la bibliothèque de la maison d'arrêt, de réactualiser les fonds documentaires, d'assurer le développement de la lecture, de participer au développement d'une politique culturelle cohérente.

### **Article 1 - Objectif de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Médiathèque départementale du Haut-Rhin intervient en soutien de l'Administration Pénitentiaire pour assurer le fonctionnement pérenne de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Colmar.

### **Article 2 – actions mises en œuvre**

La Médiathèque départementale propose sa collaboration à l'aménagement de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Colmar par les actions suivantes:

- Réactualisation des fonds documentaires de la bibliothèque
- Formation de la personne détenue classée auxiliaire- bibliothèque et des bénévoles faisant vivre la bibliothèque de la maison d'arrêt.

## **Article 3 – les publics concernés**

Les actions mises en œuvre dans le cadre du développement de la lecture s'adressent à l'ensemble des personnes détenues à la maison d'arrêt de Colmar, intéressées par la lecture et par des animations autour du livre.

## **Article 4 – engagements et rôle du département du Haut-Rhin**

### **1- Prêt de documents**

Le département du Haut-Rhin met à disposition de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire un lot de 800 documents maximum émanant de la Médiathèque départementale. Ce fond documentaire sera renouvelé régulièrement, à raison de 2 fois par an à minima.

### **2- Autres prestations**

La Médiathèque départementale propose une aide technique à l'animation et au fonctionnement bibliothéconomique de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Colmar. Ce soutien pourra être matérialisé par des rencontres ponctuelles à la demande de l'un des intervenants.

Elle assure la formation initiale du ou des personnes détenue(s) affectés à la bibliothèque et des bénévoles intervenants.

Elle propose des animations ponctuelles autour du livre pour favoriser la diffusion de la culture. Toute charge inhérente au déroulement de l'action est assumée par le département du Haut-Rhin, droits d'auteur y compris.

## **Article 5 – engagements et rôle de la maison d'arrêt de Colmar**

- Désigner un référent bibliothèque qui sera l'interlocuteur privilégié de la Médiathèque départementale pour toutes les questions relatives au fonctionnement de la bibliothèque.

Les référents bibliothèque sont: M. Christophe LAURENT, chef d'établissement:

[christophe.laurent@justice.fr](mailto:christophe.laurent@justice.fr) (03.89.20.14.21)

M. Pierre FLORENTZ, RLE

[rle.ma-colmar@justice.fr](mailto:rle.ma-colmar@justice.fr)

- Participer au fonctionnement de la bibliothèque en terme de dotation en mobilier et équipements de bibliothèque, en fournitures et petit matériel.
- Assurer, en lien avec le Responsable Local de l'Enseignement, l'accès régulier et selon des créneaux horaires définis de la bibliothèque aux personnes détenues qui en font la demande, dans les limites des contraintes de sécurité.

- Veiller à ce que le poste « d'auxiliaire bibliothèque » ne soit pas vacant et favoriser la formation du détenu bibliothécaire en prévoyant un temps de travail dédié. La décision de classement sera prise par la Commission Pluridisciplinaire Unique, après avis consultatif du SPIP.
- Faciliter l'accès à l'établissement des personnels de la Médiathèque départementale ainsi que la mise en place d'animations autour du livre et de la lecture.
- Impliquer les services concernés de la maison d'arrêt pour assurer la récupération des ouvrages, notamment lors du transfert ou de la libération de la personne détenue.
- Remplacer ou rembourser au département du Haut-Rhin les documents détériorés, perdus ou non restitués, au prix public d'achat pour les livres et les CD et au prix catalogue du fournisseur de la Médiathèque, pour les documents audiovisuels et multimédia qui sont exclusivement remboursés.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné, la référence moyenne est calculée à partir d'ouvrages comparables de la même classe ou de même nature, sur tarif catalogue ou facture du fournisseur de la Médiathèque.

Le remboursement se fait :

- ❖ par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de M. le Payeur Départemental du Haut-Rhin et adressé à la Paierie départementale – 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR.
- ❖ en numéraire à la Trésorerie la plus proche du domicile ou auprès du Payeur Départemental – 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
- ❖ par mandat postal, un virement au compte de chèques postaux du Payeur Départemental du Haut-Rhin n°30 001 - 00 307 – C 6 830 000 000 – 86

## **Article 6 – engagements et rôle du SPIP du Haut-Rhin**

- Désigner un référent bibliothèque qui sera l'interlocuteur privilégié de la Médiathèque départementale pour :
  - ❖ Le prêt de livres aux personnes détenues.
  - ❖ Le suivi des demandes d'ouvrages.

Le référent bibliothèque est Mme Emmanuelle SALVI, DPIIP, responsable d'antenne

[emmanuelle.salvi@justice.fr](mailto:emmanuelle.salvi@justice.fr) (03.89.21.55.90)

- Assurer l'interface avec les autres services de la maison d'arrêt concernés par l'accès à la lecture (notamment l'unité locale de l'enseignement) et informer la Médiathèque départementale de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la bibliothèque (changement de responsable, de règlement....).
- Assurer la coordination de l'action des bénévoles de l'association CARITAS au sein de la bibliothèque de la maison d'arrêt avec les différentes parties à la convention. Ceux-ci seront notamment chargés de l'animation de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture et du choix du fond documentaire en lien avec les différentes bibliothèques partenaires.

- Assurer, en lien avec l'AECSAD, le financement des acquisitions d'ouvrages et abonnements périodiques visant au renouvellement et à l'accroissement du fond de la bibliothèque, par l'affectation de crédits propres ou par le montage de dossiers de demande de subventions (Centre National du Livre).
- Favoriser, en lien avec l'AECSAD, la tenue d'animations autour de la lecture et de l'écriture.
- Créer les conditions d'une information régulière sur les activités et le fonctionnement de la bibliothèque auprès des personnes détenues, en lien avec la maison d'arrêt.
- Organiser une réunion de bilan annuel sur les actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés.

### **Article 7 – engagements et rôle de l'Association Éducative, Culturelle, Sportive et d'Aide aux Détenus de la maison d'arrêt de Colmar**

- Assurer, en lien avec le SPIP, le financement des acquisitions d'ouvrages et abonnements périodiques visant au renouvellement et à l'accroissement du fond de la bibliothèque, par l'affectation de crédits propres ou par le montage de dossiers de demande de subventions (Centre National du Livre).
- Favoriser, en lien avec le SPIP, la tenue d'animations autour de la lecture et de l'écriture.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction, jusqu'à la fermeture programmée de la maison d'arrêt de Colmar. Elle pourra être modifiée à la demande de l'une des parties à l'occasion de la réunion annuelle de bilan.

En cas de non respect des engagements par l'une des parties, la convention sera résiliée sans autre formalité ni indemnité, par l'envoi d'un courrier adressé aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents en dépôt devront être restitués par l'administration pénitentiaire au département du Haut-Rhin dans un délai de quinze jours à compter de la date d'effet de la résiliation de l'accord, faute de quoi leur remboursement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 5.

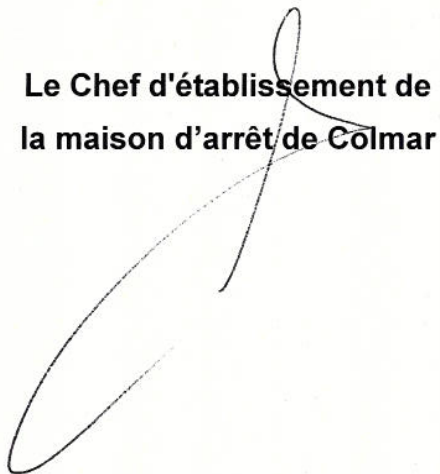
### **Article 9 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

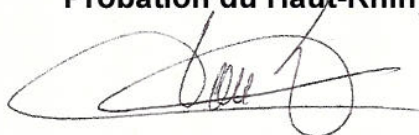
A Colmar, le 23/09/2013

**Le Chef d'établissement de  
la maison d'arrêt de Colmar**



**Pour le département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Général**

**Le Directeur du Service  
Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation du Haut-Rhin**



**La présidente de l'Association  
Éducative, Culturelle, Sportive  
et d'Aide aux Détenus de la  
maison d'arrêt de Colmar,**



**ACSAD**  
ASSOCIATION CULTURELLE, SPORTIVE  
ET D'AIDE AUX DÉTENUÉS  
DE LA MAISON D'ARRÊT DE COLMAR  
B.P. 485 68020 COLMAR CEDEX

Copie pour information,

Monsieur Pierre FLORENTZ, responsable de l'ULE de la maison d'arrêt de Colmar

Monsieur Laurent BRAUN, responsable de l'espace Accueil de Colmar, CARITAS.